



Audience du 29 septembre 2015
Lecture du 6 octobre 2015

Requête n° 1501031

<p style="text-align: center;">COMMUNIQUE DE PRESSE</p>
--

Le tribunal administratif de Nîmes a été saisi le 3 avril 2015 d'une protestation tendant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 22 et 29 mars 2015 en vue de la désignation des conseillers départementaux du canton de Marguerittes dans le département du Gard. Par un jugement lu le 6 octobre 2015, il a rejeté la requête.

Le requérant faisait valoir que des irrégularités avaient été commises. Il soutenait notamment que le code électoral n'avait pas été respecté en raison de la conservation en mairie de Poulx des cahiers d'émargement du premier tour et de leur réimpression en vue du second tour. Il invoquait aussi l'absence de concordance d'un certain nombre de signatures entre le premier et le second tour. Enfin il faisait état d'incidents dans un bureau de vote.

Le tribunal a jugé qu'aucun de ces griefs n'était susceptible de porter atteinte à la sincérité du scrutin ni à la régularité des opérations électorales, les résultats du scrutin étant notamment caractérisés par un écart de voix important et l'existence d'une manœuvre n'étant pas établie.